Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20261109-02_11_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026

Le lundi neuf novembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03/11/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14* Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 11 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 3 Nathalie DIROU à Sophie YVIN Frédéric KERGOAT à Thierry MOAL Caroline PELLEN à Isabelle METGE ***Absents*** : 1 Sara MULLER ***Secrétaire de Séance*** : Joël AUTRET

Délibération N° : 02-11-2026
Conclusion d'un bail commercial pour le local communal situé au 18, rue de la Mairie à Mespaul

Madame le Maire expose à l'assemblée

Le locataire du local communal situé au 18, rue de la Mairie a décidé de céder son fonds de commerce. À cette occasion, il est proposé de conclure avec le repreneur un bail commercial écrit de type « 3-6-9 », qui permet de sécuriser la situation juridique de l'occupation du local, de garantir à la commune un loyer fixé à sa valeur locative actuelle et d'assurer la continuité de l'activité commerciale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la mise en vente du fonds de commerce par le locataire actuel,
Considérant l'intérêt de conclure un nouveau bail avec le repreneur de type 3-6-9,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de conclure un bail commercial de type 3-6-9 avec le repreneur du local communal situé au 18, rue de la Mairie à compter du 13 novembre 2026,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que le montant mensuel du loyer sera de 990,23 €, révisable tous les ans au 1er septembre selon l'indice des loyers commerciaux,

Ainsi fait et délibéré, le 09/11/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Joël AUTRET

Le Maire,
Michèle QUÉAU